



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE -

Réunion du :	11 juin 2025
à :	17h00
Présidence :	Dominique GAUTHIER
Présents :	Philippe LAVEAU - Christian GIROUX - Jacques LEVEFAUDES - Christophe SZCZESZEK
Excusé :	Jean MASSEBOEUF
Assistent à la séance :	Caroline DRUAUX

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Rappel des obligations, reconduites pour la saison 2024/2025 :

➤ **Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :**

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

➤ **Le nombre de matchs que les arbitres reçus à l'examen en cours de saison doivent diriger est réduit à :**

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier

➤ **Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.**

- 1 week end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison
Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

3. Années d'infractions

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- **Senior D1** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025/2026 et amende de 120€
- **Senior D2 à D4** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025/2026 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025/2026 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025/2026 et INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2025/2026 et INTERDICTION IMMEDIATE d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

4. Information sur la situation des clubs en infraction au 11 juin 2025

La situation des clubs est examinée au regard de l'obligation des clubs décrite à l'article 41 du Statut de l'arbitrage et suivant la procédure formulée aux articles 48 et 49 du statut de l'arbitrage. Les sanctions et pénalités constatées sont l'objet de l'application des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage. Les infractions constatées sont relevées sur le tableau ci-dessous

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitre couvrant le club pour 2025/2026	Nbre années(s) d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 25/26	Sanction Financière Article 46
505375 BEAUGENCY USBVL	D1	2 arbitres dont 1 majeur	1	3 ^{ème} année	Interdiction de montée moins 6 mutations 2025/2026	3*120=360€
534003 US DES TURCS CHALETTE/LOING	D1	2 arbitres dont 1 majeur	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2025/2026	2*120=240€

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitre couvrant le club au 11/06/2025	Nbre années(s) d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 25/26	Sanction Financière Article 46
523153 FC ST DENIS EN VAL	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2025/2026	2*50=100€
518977 BAZOCHE LES GALLERANDES	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2025/2026	2*50=100€
512275 ASPTT	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2025/2026	1*50=50€
519670 RC CHATILLON	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2025/2026	1*50=50€
505151 ENT ET PITHIVERIENNE DADONVILLE	D3	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2025/2026	1*50=50€

Clubs	Division	Obligation article 41	Nbre d'arbitre couvrant le club au 11/06/2025	Nbre années(s) d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 25/26	Sanction Financière Article 46
564705 US MONTCRESSON	D4	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2025/2026	1*50=50€
564469 AS LA BUSSIÈRE ADON	D4	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2025/2026	1*50=50€
553733 BELLEGARDE LADON	D4	1 arbitre senior ou jeune	0	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2025/2026	1*50=50€

5. Détails des infractions par club :

505375 : BEAUGENCY USBVL	Manque 1 arbitre
534003 : US DES TURCS DE CHALETTE/LOING	Manque 2 arbitres
512275 : ASPTT	Manque 1 arbitre
523153 : FC ST DENIS EN VAL	Manque 1 arbitre
518977 : BAZOCHES LES GALLERANDES	Manque 1 arbitre
519670 : RC CHATILLON	Manque 1 arbitre
505151 : ENT ET PITHIVERIENNE DADONVILLE	Manque 1 arbitre
564705 : US MONTCRESSON	Manque 1 arbitre
564469 : AS LA BUSSIERE ADON	Manque 1 arbitre
553733 : BELLEGARDE LADON	Manque 1 arbitre

6. Clubs pouvant bénéficier de mutations supplémentaires pour la saison 2025/2026 (article 45 du statut de l'arbitrage)

A noter : Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies avant le début des compétitions pour toute la saison 2025/2026.

Club	Un joueur	Deux joueurs
504951 : Sully sur Loire	x	
553261 : Chaingy St Ay		x
550720 : Us Chalette	x	
549443 : Baccon Huisseau	x	
560138 : Bonny Beaulieu		x
517468 : Sermaises	X	
523312 : U Portugaise	X	
552008 : Jargeau St Denis		X
581773 : Poilly Autry	X	
539053 : Magdunois Meung sur Loire	x	
533249 : Semoy		X
582283 : Artenay Chevilly	X	
582744 : ESLF	X	
550128 : Fc St Peravy Ormes	x	
504865 : Us Briare		x
564070 : Vitry aux Loges	X	
505053 : Patay	x	

7. Demande de changement de club des arbitres

- **M. PAJAUD Flavien :**

Club quitté : **LUSITANOS BEAUGENCY**

Club d'accueil : **BAZOUCHES LES GALLERANDES**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que, jugeant les motivations de **M. PAJAUD Flavien**, conformes à l'article 33c alinéa 1 (50km du club), il pourra être licencié couvrir et représenter le club de **Bazoches les Gallerandes** dès le début de la saison 2025/2026.

- **M. CHAUDEAU Grégory :**

Club quitté : **US POILLY AUTRY**

Club d'accueil : **AS ST BENOIT/LOIRE**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que, jugeant les motivations de **M. CHAUDEAU Gregory**, conforme à l'article 33c, alinéa 2, il pourra être licencié couvrir et représenter son futur club si et seulement si la demande de licence est effectuée au club de **l'AS St Benoit/Loire**.

- **Me DUMERGUE Perrine :**

Club quitté : **US POILLY AUTRY**

Club d'accueil : **US CHATEAUNEUF/LOIRE**

A l'examen du dossier, la Commission constate :

- ★ Que la démission du club quitté a été faite conformément aux dispositions de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.
- ★ Que, jugeant les motivations de **Me DUMERGUE Perrine**, conforme à l'article 33c, alinéa 2, elle pourra être licenciée couvrir et représenter son futur club si et seulement si la demande de licence est effectuée au club de **l'US Chateaufort/Loire**.

RAPPEL : L'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE ARBITRE DOIT ETRE EFFECTUEE AU PLUS TARD LE 31 AOUT 2025

Prochaine Réunion : date à définir

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
GAUTHIER Dominique